



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 013-211300090-20250925-462025-DE

Berger
Levrault

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq du mois de septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle des cèdres, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Sabine BOUCHET, Noel THOMAS et Michel PUECH

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : à

EXCUSÉS ABSENT : Philippe CARON, Jean COYE , et Mélanie HENARD

DÉLIBÉRATION N °46-2025

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	08
Nombre de membres votants	08
Pour	08
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 12/09/2025

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Objet : Création D'Emplois Permanents

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300090-20250925-462025-DE

Considérant la nécessité de créer :

-un emploi permanent d'agent de maîtrise au cadre d'emplois des agents de temps complet dont le titulaire aura en charge des missions sont chargés de missions et de travaux techniques
Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- à ce titre, chaque emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie C et au grade d'emploi correspondant au cadre d'emploi
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois à compter du 01/10/2025

Le Conseil Municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CRÉE au tableau des effectifs cet emploi aux emplois permanents à temps complets, à l'intitulé de poste, grade et temps de travail indiqués précédemment,

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié à compter du 01/10/2025 :

Emploi: Agent de Maîtrise:

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/10/2025				
CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
Filière technique				
Agent de Maîtrise	C	2	1	0
Adjoint Technique	C	7	5	2
Filière école				
ATSEM	C	1	1	0
Agent entretien et cantine	C	2	1	0
Filière administrative				
Attaché Territorial	A	0	0	0
Rédacteur Territorial	B	1	0	0
Adjoint administratif principal 2 eme Classe	C	2	2	0
Adjoint administratif	C	2	1	0
Filière Police				
Gardien Brigadier	C	1	0	0
Garde champêtre	C	1	1	0
TOTAL		19	12	2

DIS que ces emplois pourront être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée selon l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PRÉCISE que Monsieur Le Maire sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 013-211300090-20250925-462025-DE

Berger
Levrault

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben le 25 septembre 2025

Le Maire
Franck SANTOS

Secrétaire de séance
Bernard JEAN

1




Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le _____ de la publication/notification le _____ Fait à La Barben, le _____
Le Maire Franck SANTOS